

## Communiqué de presse

Mars 2024

### Aménagement territorial

#### **La Région Bourgogne-Franche-Comté et le territoire du Pays Châtillonnais signent le contrat « Territoires en Action » et la convention LEADER du GAL du Pays Chatillonnais pour un soutien optimisé aux projets de développement local**

*Le mercredi 27 mars 2024 à 10h à Leuglay (Côte-d'Or), la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais signeront le contrat « Territoires En Action » et la convention LEADER 2023-2027, en présence de Jamilah HABSAOUI, Conseillère régionale déléguée à la ruralité et maire d'Avallon, et de Jérémie BRIGAND, Président de la Communauté de communes, du GAL et représentant de la structure porteuse du GAL.*

#### **SIGNATURE DU CONTRAT « TERRITOIRES EN ACTIONS » (TEA)**

**La Région investit près de 170 millions d'euros à travers les contrats « Territoires en action » (TEA) afin d'accompagner les projets des collectivités contribuant autant à leur adaptation au changement climatique qu'à leur attractivité.**

35 territoires de projet, couvrant l'intégralité du territoire régional, ont signé ou signeront ces contrats avec la Région pour la période 2022-2028. Ils bénéficieront ainsi de crédits de la Région, en vue de la mise en œuvre de leurs projets, dans divers domaines, tels que : le traitement d'espaces dégradés ou de friches, la rénovation énergétique de bâtiments publics, les aménagements d'espaces publics, le développement de l'alimentation de proximité, les équipements publics nouveaux (petite enfance, tiers-lieux, maisons de santé, etc.), les pistes cyclables. Les projets retenus répondront à des critères ambitieux de sobriété foncière et de performance énergétique bâtementaire.

Ces nouveaux contrats outillent des projets cohérents avec les stratégies de développement portées par les territoires, notamment en faveur de :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'offre nouvelle de services à la population ;
- le développement des mobilités durables du quotidien ;
- l'accès à la santé.

Ces contrats s'articulent également avec d'autres dispositifs régionaux mis à disposition des territoires (Centralités rurales en Région, LEADER, FEDER territorial, Fonds d'aide aux projets, etc.), afin d'optimiser le soutien aux projets de développement local.

**Dans le cadre de ce contrat, le territoire du Pays Châtillonnais bénéficiera d'un soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 1 125 819 euros.**

La stratégie du territoire, renouvelée en 2021 porte l'ambition d'un territoire renforçant l'offre territoriale de services à la population, favorisant et accompagnant les dynamiques économiques et poursuivant les travaux engagés sur l'environnement, l'énergie et la transition écologique.

La mise en œuvre de cette stratégie se décline naturellement autour des 4 axes :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire). La communauté de communes vise ainsi la sobriété foncière, l'urbanisme durable et l'alimentation de proximité (45 % de l'enveloppe).
2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population, pour garantir le niveau de vie et un accès équitable à ces services dans le territoire. (40 % de l'enveloppe).
3. Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe facultatif), pour maintenir l'offre de soins, développer un environnement favorable à la santé. (10 % de l'enveloppe).
4. Favoriser les mobilités durables du quotidien (axe facultatif). Cet axe permet de développer des itinéraires cyclables du quotidien et plus largement, d'accompagner des mobilités douces et/ou collectives. (1 % de l'enveloppe).

Le territoire a choisi de maintenir 4 % de son enveloppe non-affectée à un axe. Cette somme pourra être ventilée sur un ou plusieurs axes en cours d'exécution du contrat par l'instance de gouvernance locale.

En outre, **ce territoire est également éligible aux fonds européens du FEDER rural ciblant 4 thématiques :**

- Villages intelligents ;
- Mobilité durable ;
- Renouvellement urbain en milieu rural ;
- Tourisme et culture.

## SIGNATURE DE LA CONVENTION LEADER DU PAYS CHÂTILLONNAIS

Dans le cadre de cette convention LEADER 2023-2027, le territoire bénéficiera d'une **enveloppe de 1 610 530 € de fonds européens FEADER**. Celle-ci permettra de soutenir la réalisation de projets répondant aux besoins du territoire et de financer l'ingénierie nécessaire à leur mise en œuvre.

**La stratégie LEADER de ce territoire cible trois enjeux :**

- ➔ Poursuivre les travaux engagés sur l'environnement, l'énergie et pour la transition écologique,
- ➔ Renforcer l'offre territoriale de services à la population,
- ➔ Favoriser et accompagner les dynamiques économiques.

**Quatre axes principaux ont été retenus :**

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires
- Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens
- Développer l'économie de proximité
- Développer l'écotourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire

**Le programme européen LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est destiné au développement des territoires ruraux. En Bourgogne-Franche-Comté, l'enveloppe LEADER 2023-2027 s'élève à 39 850 000 € de crédits européens.**

Les projets mis en œuvre via le programme LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), en complément de crédits publics nationaux pouvant émaner de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que d'autres établissements publics (Agence de l'eau, etc.).

A noter également une simplification pour ce nouveau programme Leader avec la mise en place d'une contrepartie régionale systématique (7 M€ supplémentaires inscrits au budget de la Région jusqu'en 2027). Chaque porteur de projet constituera ainsi un seul dossier pour bénéficier de l'aide européenne LEADER et de la contrepartie de la Région. Dès lors que le projet sera d'un coût inférieur à 200 000 € HT, ces deux aides couvriront la totalité des dépenses du projet (hors la participation obligatoire du porteur).

**Les Groupes d'Action Locale (GAL)**, qui regroupent des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, **sont les acteurs clés de la démarche LEADER**. Un GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur son territoire. L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile et sur des démarches innovantes d'animation et d'aménagement du territoire.

22 Groupes d'Action Locale (GAL) ont ainsi signé ou signeront ces conventions avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027. A ce titre, ils bénéficient de **financements de l'Union européenne pour divers projets** (rénovation énergétique, aménagements d'espaces publics, mobilité douce, projets culturels et/ou touristiques). **L'ingénierie** (animation de la stratégie territoriale et accompagnement de projets) des GAL est également financée par le programme LEADER.

Les conventions LEADER s'articulent avec d'autres dispositifs de la Région (Centralités rurales en région, Territoires En Action, etc.) et d'autres dispositifs de l'Union européenne mis à disposition des territoires (FEDER Territorial, etc.), assurant un soutien optimisé aux projets de développement local.

**Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Pays Châtillonnais signeront le :**

**Mercredi 27 mars 2024 à 10 h à Leuglay (Côte-d'Or)**

Salle de réunion du Monument - Impasse du Monument

**le contrat « Territoires en action » avec la Communauté de communes du Pays Châtillonnais,  
et la convention LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Châtillonnais,**

**en présence de *Jamilah HABSAOUI, Conseillère régionale déléguée à la ruralité***

**La presse est invitée à ces signatures**